



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Rapport de la Convention sur la diversité biologique

Point 10.2 de l'ordre du jour provisoire

1. L' Annexe 1 contient un rapport de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à la première session de la CMP, établi par le Secrétariat de la Convention.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Annexe 1

Ref.: SCBD/STTM/RH/50995R

Janvier 2006

**Rapport de la Convention sur la diversité biologique
à la première session de la Commission des mesures phytosanitaires****Introduction**

1. La collaboration instaurée entre la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) fait suite aux décisions de la Conférence des Parties de la CDB (COP), la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP), et la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Un protocole de coopération a formalisé cette collaboration en février 2004.
2. La Conférence des Parties a reconnu le rôle de la CIPV à l'appui des objectifs de la Convention, plus particulièrement en ce qui concerne la question des espèces exotiques envahissantes, et elle a invité la CIPV à envisager d'incorporer des critères relatifs à la diversité biologique dans la révision ou l'élaboration des normes. La CIMP a mis au point des versions révisées des normes internationales sur les mesures phytosanitaires qui prennent en considération les questions de diversité biologique et de sécurité biologique, ce qui constitue un bon exemple de collaboration servant à promouvoir la cohérence des deux systèmes aux niveaux national et international. En outre, la CIMP, à sa septième session, a adopté une décision détaillée concernant la coopération avec la CDB et les espèces exotiques envahissantes.
3. À sa septième session, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de mettre au point un plan de travail conjoint avec le Secrétariat de la CIPV (Décision COP VII/13). À l'issue de cette demande, une réunion conjointe des secrétariats, sous la présidence de la CIMP, s'est tenue à Montréal en mai 2004. Il a été convenu que les activités découlant de cette réunion serviraient de point de départ à un plan de travail conjoint. Une seconde réunion s'est tenue en octobre 2005, avec des représentants des bureaux respectifs, pour examiner certains aspects particuliers des mécanismes qui pourraient être mis en place en vue d'une collaboration future. Cette réunion d'octobre 2005 a abouti à un plan de travail conjoint révisé qui figure ci-après.
4. Les précédents rapports de la CDB à la sixième session de la CIMP en mars 2004 et à la septième session de la CIMP en avril 2005 rendaient compte des décisions pertinentes¹ de la septième session de la Conférence des Parties à la CDB (COP-7), tenue en février 2004, et de la première réunion de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP/MOP-1), également tenue en février 2004, ainsi que de la mise en œuvre des différents aspects de ces décisions.
5. Le présent rapport contient une mise à jour des différents programmes de travail dans le cadre de la CDB et de son Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques intéressant la CIPV.

¹ Toutes les décisions se trouvent à l'adresse suivante www.biodiv.org

Plan de travail conjoint

6. Dans le plan de travail conjoint initialement convenu par les deux secrétariats à la réunion de mai 2004, les secrétariats ont décidé d'inclure à leur prochaine réunion des représentants des bureaux des organes directeurs. Par conséquent, des représentants des bureaux ont participé à la réunion d'octobre 2005 à laquelle le plan de travail conjoint a été revu et mis à jour.

7. Le plan de travail conjoint couvre un certain nombre de domaines dans lesquels une collaboration est envisagée, à savoir:

- Promouvoir la collaboration au niveau national entre les ONPV et les organismes responsables des questions relatives à la diversité biologique
- Comblent les lacunes du cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes
- Élaborer des normes d'intérêt mutuel dans le cadre de la CIPV (par exemple, NIMP#2), et élaborer des directives et des normes dans le cadre de la CDB et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
- Élaborer une terminologie, et notamment donner suite à la demande de la COP-6 au Secrétaire exécutif visant à rassembler et établir des recueils de la terminologie existante concernant les espèces exotiques envahissantes
- Renforcer les capacités et apporter une assistance technique
- Établir des mécanismes de partage de l'information par le biais du Portail phytosanitaire international, du mécanisme d'échange d'informations de la CDB et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Régler d'autres questions particulières découlant des décisions de la CIMP ou de la COP

8. Les secrétariats sont convenus de se réunir par téléconférence vers mai 2006, après la première réunion de la CMP, la huitième réunion de la COP et la troisième réunion de la COP/MOP.

Espèces exotiques envahissantes

9. Dans sa Décision VII/13 relative aux espèces exotiques envahissantes, la COP invite à créer un groupe d'experts spécialement chargé d'examiner les lacunes et les incohérences du cadre réglementaire international. Cette réunion a eu lieu en mai 2005, à Auckland (Nouvelle-Zélande), avec un représentant du Secrétariat de la CIPV et un membre du bureau de la CIMP. Le rapport de cette réunion est disponible à l'adresse suivante: <http://www.biodiv.org/doc/meetings/sbstta/sbstta-11/information/sbstta-11-inf-04-en.pdf>. Ce rapport a servi de base aux débats de la onzième session de l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-11), tenue à Montréal du 28 novembre au 2 décembre 2005. Cette réunion a adopté une recommandation qui a été transmise pour examen à la huitième session de la COP, en mars 2006.

10. Dans sa Décision VI/23 sur les espèces exotiques envahissantes, la COP a demandé au Secrétariat exécutif et au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) de mettre au point un programme de travail conjoint dans le cadre du réseau de partenariats du GISP, englobant la CDB, la Convention relative aux zones humides, l'Organisation maritime internationale, la CIPV et les autres organes compétents. En réponse à cette décision, le GISP, en collaboration avec le secrétariat de la CDB, a accueilli deux ateliers en 2005, l'un sur les espèces exotiques envahissantes marines (juin 2005) et l'autre sur les espèces exotiques envahissantes terrestres et d'eau douce (novembre 2005). Ces ateliers ont réuni des représentants de la FAO/CIPV et ont servi de point de départ à l'élaboration d'un programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes pour les organismes et instruments pertinents, qui sera mis au point ultérieurement en 2006 et probablement soumis à la douzième session de la SBSTTA comme document d'information.

11. Le Secrétariat de la CDB a participé à l'atelier sur l'analyse du risque phytosanitaire qui s'est tenu en octobre 2005 aux chutes du Niagara (Canada), sous l'égide de l'Agence canadienne de l'inspection alimentaire et de la CIPV. Le secrétariat a présenté les résultats des travaux sur les espèces exotiques envahissantes menés dans le cadre de la CDB, ainsi que des activités d'évaluation du risque et de gestion du risque entreprises dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

12. À sa neuvième session, la COP effectuera une étude approfondie des activités relatives aux espèces exotiques envahissantes entreprises dans le cadre de la CDB. La SBSTTA devrait se charger des préparatifs de cette étude durant l'intersession entre les huitième et neuvième réunions de la COP.

Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

13. La seconde réunion de la COP/MOP a eu lieu à Montréal du 30 mai au 3 juin 2005.

14. Dans sa décision BS-II/9, la COP/MOP a établi un Groupe d'experts *ad hoc* sur l'évaluation du risque chargé d'examiner les directives en la matière et le renforcement des capacités. Ce groupe s'est réuni à Rome en novembre 2005 et le Secrétariat de la CIPV y a participé en tant qu'observateur. Le rapport du groupe est disponible sur le site de la CDB à l'adresse suivante: <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=MOP-03&tab=1>.

15. La troisième réunion de la COP/MOP se tiendra au Brésil du 13 au 17 mars 2006. À cette occasion, la COP/MOP prendra une décision sur l'évaluation du risque basée en partie sur les résultats des travaux du Groupe d'experts *ad hoc*.

16. À sa troisième session, la COP/MOP examinera d'autres questions qui pourraient intéresser la CIPV, à savoir: le partage de l'information et le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; le renforcement des capacités; les organes subsidiaires; la manutention, le transport, l'emballage et l'identification (Article 18). En ce qui concerne ce dernier point, la COP/MOP-3 devrait prendre une décision sur la question des besoins en matière de documentation pour l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement dans les aliments pour la consommation humaine ou animale, ou destinés à être transformés, qui font l'objet de mouvements transfrontières (Article 18.2(a)). Dans sa décision provisoire, la COP/MOP-1 invitait les Parties au Protocole et exhortait les autres gouvernements à prendre des mesures visant à assurer l'emploi d'une facture commerciale ou d'autres documents nécessaires ou utilisés par les systèmes de documentation existants pour répondre aux besoins en matière de documentation. Cela pourrait intéresser la CIMP, étant donné que le Certificat phytosanitaire est un document demandé par les systèmes de documentation existants.